



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Réf - n° B008_2025

OBJET : Terre Bleue Le Cotentin - Convention de partenariat avec l'association Time for the Ocean pour l'accueil du festival Time 2 sea

Exposé

L'association Time for the Ocean organise depuis 2024 le festival Time 2 sea qui vise à sensibiliser le grand public sur toutes les thématiques liées à la protection des océans et du littoral à travers des projections de films inédits et des échanges avec des artistes et autres personnalités engagées pour mettre en valeur les savoirs et les expertises autour de cette thématique. Time 2 sea sera partie prenante à la conférence des Nations unies pour l'océan de juin 2025 et a obtenu le label 2025 Année de la Mer.

Il est proposé que le Cotentin soit l'un des territoires d'accueil de l'édition 2025 de Time 2 sea, à l'instar de Nice, Monaco, Deauville, Biarritz notamment. Cette participation se traduirait du 9 au 20 juin prochain par :

- La diffusion de films culturels et artistiques sur la thématique maritime afin d'acculturer les habitants à la sensibilité de l'Océan, durant la période du festival. Les cinémas du territoire ont été contactés à cet effet et le cinéma de Réville, l'espace culturel de Beaumont La Hague, le Podium aux Pieux et le Palace à Cherbourg-en-Cotentin ont déjà confirmé leur intérêt,
- Une soirée afin de débattre des grands enjeux autour de l'Océan le 12 juin 2025 en présence d'experts du maritime et de l'équipe du festival.

Il est proposé au Bureau communautaire de donner son accord à la participation du Cotentin à ce festival et, pour ce faire, de conclure une convention avec l'association Time for the Ocean intégrant une contribution communautaire de 20 000 €.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2025_004 du 13 mars 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu les dispositions combinées des articles L.612-4 et D 612-5 du Code de Commerce relatif aux obligations des associations bénéficiaires de subventions en matière de tenue et de publicité des comptes et du rapport du commissaire aux comptes,

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels,

Considérant l'intérêt de ce partenariat pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :

(Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0)

- **Approuver** la convention d'attribution d'une subvention à l'association Time for the Ocean pour un montant de 20 000 €,
- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 (chapitre 65-85791),
- **Autoriser** la Présidente ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

La Présidente,

Christèle CASTELEIN

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU
20 MARS 2025**

Le jeudi 20 mars Deux Mille Vingt Cinq, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni salle Henri Cornat en Mairie de Valognes, sous la présidence de Madame Christèle CASTELEIN, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nombres de présents : 30

Nombre de votants : 33

A l'ouverture de séance

Présents : Monsieur Benoît ARRIVE, Monsieur Yves ASSELINE, Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Madame Catherine BIHEL, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Arnaud CATHERINE, Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Gilbert DOUCET, Madame Martine GRUNEWALD, Monsieur Dominique HEBERT, Madame Sylvie LAINE, Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur Bertrand LEFRANC, Monsieur Ralph LEJAMTEL, Monsieur Patrick LERENDU, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Monsieur Edouard MABIRE, Madame Manuela MAHIER, Madame Camille MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Evelyne MOUCHEL, Monsieur Gilles SCHMITT, Madame Odile THOMINET

Ont donné procurations : Monsieur Stéphane BARBE à Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Éric BRIENS à Monsieur Gilbert DOUCET, Monsieur David LEGOUET à Madame Camille MARGUERITTE

Absents/Excusés : Monsieur Noureddine BOUSSELMAME, Monsieur Emmanuel VASSAL

Convention d'attribution d'une subvention Time for the Ocean – Agglomération du Cotentin

Dans le cadre de l'évènement national Année de la Mer, l'Agglomération du Cotentin et l'Association Time for The Ocean, souhaitent conventionner pour la diffusion d'un festival de films sur le thème de l'Océan afin de sensibiliser le grand public.

CONVENTION ENTRE LES PARTIES

<p>D'une part, La Communauté d'Agglomération du Cotentin Siège social : 8 rue des vindits 50130 Cherbourg en Cotentin Représentant : de l'Agglomération ci-après désigné : "Le Cotentin"</p>	<p>Et d'autre part, La Fondation Time for the Ocean Siège social : 83 rue Saint-dominique 75007 Paris Siren :839 236 395 Représentant : Marion Semblat, Présidente ci-après désigné : Time for the Ocean</p>
--	--

Vu les dispositions combinées des articles L.612-4 et D 612-5 du code de commerce relatif aux obligations des associations bénéficiaires de subventions en matière de tenue et de publicité des comptes et du rapport du commissaire aux comptes ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000 - 321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publique, aux termes duquel une obligation de conclure une convention s'applique aux subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 € ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

Vu le projet de territoire de l'Agglomération approuvé par délibération du conseil communautaire en date du...XXXX

PREAMBULE

Présentation de Time for the Ocean

Depuis juillet 2017, l'association d'intérêt général Time for the Ocean, fondée par Marion Semblat, a pour ambition d'alerter et de sensibiliser le grand public sur l'urgence à se mobiliser pour la sauvegarde des océans et du littoral. Elle favorise les échanges entre artistes, scientifiques, décideurs, entrepreneurs et personnalités engagées pour mettre en valeur les savoirs et les expertises. En 2024, elle crée le festival de cinéma Time 2 Sea dans le cadre de l'UNOC 2025 et obtient le label 2025 Année de la Mer par le Ministère de la transition écologique.

Présentation de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Fort de ses 129 communes et de ses 185 000 habitants, le Cotentin est le quatrième territoire de la région Normandie et la troisième agglomération de France par la taille. Aujourd'hui, l'Agglomération est dans sa phase développement, de mise en œuvre de projets structurants, de promotion de son territoire et de structuration de sa coopération internationales. Ses atouts sont nombreux pour poursuivre ses ambitions, tout en respectant son identité et son histoire.

Le Président de la République veut faire de 2025 l'année de l'océan, avec en point d'orgue l'organisation à Nice de la 3e conférence des Nations Unies pour l'océan.

Annoncé en juin 2023 et répété en novembre suivant lors des Assises de l'Économie de la mer, à Nantes. L'Etat a officialisé l'Année de la Mer en novembre 2024, pour un top départ le 1^{er} janvier 2025. Cet évènement national devrait durer toute l'année 2025.

La stratégie maritime de l'Agglomération s'est construite depuis sa création et se poursuit encore aujourd'hui en s'appuyant sur l'identité de notre territoire maritime que représente la marque Terre Bleue Le Cotentin.

La richesse maritime du Cotentin est un atout de développement et d'attractivité. L'Année de la mer est une opportunité d'acculturer un peu plus les habitants à la richesse de l'Océan, à notre patrimoine maritime, à la protection de notre littoral. C'est dans cet objectif que l'Agglomération offre à son territoire une programmation riche en événements autour de l'Océan en 2025.

Dans ce cadre le Cotentin souhaite proposer un festival du film Time 2 Sea organisé par Time for the Ocean, afin d'offrir une expérience cinématographique unique pour sensibiliser le grand public à l'Océan.

Time for the Ocean quant à elle dans un souci de proposer une offre différente et mettre en avant le lien entre l'Homme et la Mer, propose des projections de films sur la mer : 1 Documentaire, film Art ; Cette sélection de films sera élaborée avec l'aide d'experts en cinéma.

Cette proposition se décline au travers d'une typologie « catchline » des apports de la mer, du lien entre l'Homme et la Mer, correspondant ainsi aux deux supports proposés : Documentaire / Film Art.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Le Cotentin souhaite apporter un soutien financier de subvention Time for the Ocean dans le cadre du film Time 2 Sea, pour sa participation à l'Année de la Mer en lui attribuant pour l'année 2025 une subvention de 20.000 €.

Article 2 : Attribution d'une subvention rentrant dans le cadre d'un conventionnement

Au titre de l'année 2025, le Bureau communautaire du Cotentin a décidé de l'attribution d'une subvention à hauteur de 20.000 euros, à Time for the Ocean, sur les crédits prévus à cet effet au budget du Cotentin : Pôle Développement, Attractivité et Mer

Article 3 : Obligations

Time for the Ocean s'engage à fournir au Cotentin, avant le **10 novembre 2025**, le bilan certifié conforme par le Président des diverses opérations effectuées durant l'exercice, pour permettre une intégration en annexe des documents budgétaires de l'Agglomération comme prévu par l'article L213 – 1.2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

De même à cette même date Time for the Ocean enverra au Cotentin, un compte rendu financier attestant de la conformité à l'objet de la subvention des dépenses effectuées l'année

2025, ainsi qu'un rapport d'activités permettant de présenter les projets en actions réalisés durant l'exercice comptable correspondant.

Dépôts des budgets, comptes et conventions en Préfecture

Lorsque l'organisme subventionné a perçu sur une année de l'ensemble des autorités administratives des subventions dont le montant dépasse 153.000 €, celui-ci devra déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social ses budgets, comptes, conventions d'attribution de subventions et comptes rendus financiers des subventions pour y être consultés par le public.

Publicité des comptes annuels

Conformément aux dispositions du décret n° 2009-540 du 14 mai 2009, dès lors que Time for the Ocean aura perçu annuellement des autorités administratives ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions dont le montant dépasse 153.000 €, elle devra assurer la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux Officiels.

Obligations communes :

Les parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Obligations communes relatives au traitement des données personnelles

Les parties s'engagent à faire de la collecte et/ou du traitement et de la communication relative à des données à caractère personnel et à respecter la réglementation légale applicable au traitement desdites données et notamment à respecter

- les dispositions de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- les dispositions du Règlement Européen 2016/679 du 27/04/16 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties certifient être en règle et s'engagent à respecter toutes les obligations édictées par les textes susvisés.

Article 4 : Engagement de Time to the Ocean

Time for the Ocean par la présente subvention s'engage auprès de l'Agglomération du Cotentin à :

- Offrir à l'ensemble du territoire du Cotentin l'accès à des films culturels et artistiques sur la thématique maritime afin d'acculturer les habitants à la sensibilité de l'Océan, durant la période du festival Time 2 Sea du 9 au 20 juin 2025
- Offrir au territoire une soirée débat lors de la présentation d'un film de l'Association en présence de celle-ci afin de débattre des grands enjeux autour de l'Océan
- Fournir le kit de communication
- Fournir les films en .mov et dcp (en fonction des formats disponibles et autorisation des ayants droits)

- Communiquer sur son partenariat avec l'Agglomération dans le cadre du festival Time 2 Sea
- Accepter que l'Agglomération dépose un dossier de labellisation à l'Année de la Mer sur l'évènement Festival du Film Time 2 Sea sur son territoire.

Article 5 : Engagement du Cotentin

- Le Cotentin s'engage à contacter plusieurs cinémas du territoire pour organiser le festival (4 lieux maximum et indépendants techniquement)
- L'accès au festival se fera de façon gratuite.
- Le Cotentin coordonne la venue de plusieurs collèges/lycées du territoire afin d'ouvrir le festival à un large public et sensibiliser les plus jeunes.
- Le cotentin s'engage à communiquer sur l'évènement (médias et réseaux sociaux compris)

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour un an à compter de sa notification par Le Cotentin.

Article 7 : Versement de la subvention

Le versement de cette subvention sera soumis à l'engagement par Time for The Ocean de respecter les obligations qui lui incombent, comme il est dit aux articles suivants de la convention.

Le versement de la subvention sera affecté en deux fois :

- 10.000 euros soit 50% de la convention lors de la notification de la présente convention
- 10.000 euros soit le solde, à la production d'un bilan provisoire de dépenses effectivement engagées durant l'année 2025, dans le cadre des missions d'objectifs actées dans la convention

Sur le compte ouvert : BNP 30004 00793 00010317192

Time for the Ocean aura au préalable, et au plus tard de la date de signature de la présente convention communiqué un relevé d'identité bancaire ou postal original.

Time for the Ocean n'aura pas le droit de procéder au versement de la subvention à d'autres organismes, sauf accord du Cotentin.

En aucun cas, le Cotentin ne devra prendre à sa charge des déficits apparaissant dans les comptes de Time for the Ocean

Article 8 : Incessibilité du contrat

Le Contrat est conclu intuitu personae, il ne pourra en aucun cas être cédé ou transféré, pas plus que les droits et obligations qui y figurent, à quelque personne, et sous quelque forme que ce soit, par l'une ou l'autre des Parties sans l'accord express, préalable et écrit de l'autre Partie.

Article 9 : Résiliation

La convention pourra être résiliée par anticipation, par l'une ou l'autre des parties, en cas

d'inexécution de l'une quelconque des obligations y figurant et/ou de l'une quelconque des obligations inhérentes à l'activité exercée.

Dans ce cas, Le Cotentin dit le créancier, adressera à Time for the Ocean une lettre recommandée avec avis de réception la mettant en demeure d'exécuter l'obligation lui incombant.

Si, dans un délai de quinze (15) jours après réception de ladite mise en demeure, Time for the Ocean ne s'est toujours pas exécuté, la présente Convention sera résolue sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être dus, tant du Cotentin que de l'inexécution de l'obligation considérée.

La résiliation de la convention entraînera de droit une interruption du versement des financements prévus à compter de la fin du préavis ou au versement de la subvention au prorata de la durée de la convention restant à courir.

Article 10 : Déclaration d'indépendance réciproque

Les soussignés déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée de la convention, des partenaires indépendants.

Article 11 : Confidentialité

En cas de résiliation de la convention par l'une ou l'autre des Parties, quelle qu'en soit la cause, les Parties s'interdisent d'utiliser et de divulguer tout ou partie des informations confidentielles transmises dans le cadre de l'exécution de la présente convention pendant 2 ans.

Article 12 : Dissolution de Time for The Ocean

La disparition de Time for the Ocean met automatiquement fin aux engagements respectifs des parties.

Toutefois une disparition ne saurait dégager Time for the Ocean des obligations contractées antérieurement, notamment des dettes existantes ou générées au moment de sa dissolution. La convention sera alors immédiatement privée d'effet pour l'avenir, sans que Le Cotentin soit tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par Time for the Ocean à l'égard des tiers, avant la dissolution.

La part de subvention communautaire perçue par Time for the Ocean non utilisée fera l'objet d'un versement à la communauté d'Agglomération du Cotentin dès la décision de dissolution.

Article 13 : Droit applicable et juridiction

La convention est soumise, quant à la forme et au fond, au droit français.

Tous les litiges auxquels la convention pourrait donner lieu, qui n'auraient pu se régler par la voie de la médiation, seront soumis à la compétence des Tribunaux de (ville, Pays)

Fait le XXXXXX à XXXX, en deux exemplaires

Time for the Ocean Nom :	Communauté d'Agglomération du Cotentin Sté:
-----------------------------	--

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le



ID : 050-200067205-20250327-B008_2025-AR

Fonction :
Signature :

Nom :
Fonction :
Signature :

PROJET EN COURS